

5209/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 28 janvier 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 28 janvier 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'acte du Conseil portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

E 9015



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 janvier 2014
(OR. en)**

5209/14

ENFOPOL 3

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	COREPER/Council
N° doc. préc.:	17832/13 ENFOPOL 417 RESTREINT UE
Objet:	Projet d'acte du Conseil portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

1. Conformément à l'article 38 de la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol)¹, les directeurs adjoints d'Europol sont nommés par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur la base d'une liste d'au moins trois candidats présentée par le conseil d'administration.
2. Le mandat de M. Michel Quillé, directeur adjoint d'Europol, nommé par l'acte du Conseil du 24 juillet 2006 (2006/531/CE) et à nouveau par l'acte du Conseil du 9 octobre 2009 (2009/C249/04), arrivera à expiration le 30 avril 2014. Le poste est réputé vacant depuis le 6 juillet 2013, soit neuf mois avant que M. Quillé, directeur adjoint, atteigne l'âge de 65 ans, conformément à l'article 3, paragraphe 1, point d), de la décision du conseil d'administration d'Europol fixant les règles relatives à la sélection du directeur et des directeurs adjoints d'Europol, au renouvellement de leur mandat ainsi qu'à leur révocation². Par conséquent, le conseil d'administration d'Europol a mené une procédure de sélection et présenté son avis motivé au Conseil (doc. 17832/13 ENFOPOL 417 RESTREINT UE).

¹ JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

² JO L 348 du 29.12.2009, p. 3.

3. Sur cette base, il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à adopter l'acte figurant en annexe et à en ordonner la publication au Journal officiel de l'Union européenne.

ACTE DU CONSEIL
du 2014
portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol)³, et notamment son article 38,

agissant en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur adjoint d'Europol,

vu l'avis du conseil d'administration,

vu le plan pluriannuel d'Europol en matière de politique du personnel pour 2014-2016, et notamment ses sections 2.2 et 6,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- (1) Compte tenu de l'expiration du mandat du directeur adjoint d'Europol nommé par l'acte du Conseil du 9 octobre 2009⁴, il est nécessaire de nommer un directeur adjoint.
- (2) La décision du conseil d'administration d'Europol fixant les règles relatives à la sélection du directeur et des directeurs adjoints d'Europol, au renouvellement de leur mandat ainsi qu'à leur révocation⁵ établit des dispositions particulières concernant les procédures de sélection du directeur ou d'un directeur adjoint d'Europol.

³ JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

⁴ JO C 249 du 17.10.2009, p. 5.

⁵ JO L 348 du 29.12.2009, p. 3.

- (3) Le conseil d'administration a présenté au Conseil la liste restreinte des candidats les plus aptes à remplir les fonctions, accompagnée du dossier de candidature complet de chacun d'entre eux, ainsi que la liste de tous les candidats éligibles.
- (4) Sur la base de l'ensemble des informations pertinentes communiquées par le conseil d'administration, le Conseil souhaite nommer le candidat qui, selon lui, remplit toutes les conditions requises pour occuper le poste vacant de directeur adjoint,

DÉCIDE:

Article premier

M. Wilhelmus Martinus van Gemert est nommé directeur adjoint d'Europol du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2018, au grade AD 13, échelon 1.

Article 2

Le présent acte prend effet le jour de son adoption.

Il est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président